

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Perpignan, le 19 mars 2014

Le Préfet des Pyrénées-Orientales communique :

Renouvellement de carte d'identité ou de passeport

A l'approche des vacances scolaires, nombre de nos concitoyens font renouveler leur carte nationale d'identité (CNI) ou leur passeport.

Cet afflux de demandes pouvant avoir pour effet un allongement des délais de délivrance des CNI ou passeports, la préfecture des Pyrénées-Orientales recommande de prendre dès à présent les dispositions nécessaires :

- en vérifiant la date d'expiration de la CNI ou du passeport que vous détenez, y compris les passeports de vos enfants mineurs ; il est rappelé que les passeports délivrés aux mineurs ont une durée de validité de 5 ans, au lieu de 10 ans pour les passeports délivrés aux personnes majeures, il convient donc de s'assurer de la date d'expiration de chaque titre, quelle que soit sa date de délivrance.

Il est également rappelé que désormais, la durée de validité des cartes d'identité délivrées aux personnes majeures après le 1er janvier 2004 est prolongée de 5 années, à compter de la date de fin de validité inscrite sur le titre. Une notice d'information, traduite en langues étrangères, est disponible sur le site internet du ministère de l'intérieur : <http://www.interieur.gouv.fr>

- en vous rendant, dans le cas où un renouvellement s'avère nécessaire, à la mairie de votre domicile pour une demande de carte nationale d'identité ou dans une mairie équipée d'une station biométrique pour une demande de passeport (la liste des communes équipées est disponible sur le site Internet de la préfecture : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>).

Il est recommandé de toujours déposer la demande au moins un mois avant la date du voyage ou de l'examen pour lequel ce titre est nécessaire.

Les démarches nécessaires à l'obtention d'une CNI ou d'un passeport ont été simplifiées, particulièrement pour celles et ceux qui détiennent déjà un titre sécurisé (carte d'identité «plastifiée », passeport électronique ou biométrique). La liste des pièces à fournir est disponible sur le site Internet de la préfecture.

Pour certaines destinations, le passeport doit être valide au moins six mois après la date de fin du séjour. Il est vivement recommandé de consulter, au préalable le site www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs